

Et ce sont toujours les banques qui gagnent à la fin

PAR MARTINE ORANGE

ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 18 NOVEMBRE 2013

(...)

Pour aider les collectivités locales piégées par les emprunts toxiques, l'État s'est dit prêt à leur consentir une aide de 1,5 milliard d'euros sur quinze ans. Mais il y a mis des conditions : les collectivités locales doivent au préalable avoir trouvé un compromis avec les banques. La forme du compromis est même fixée par la loi : les collectivités locales doivent accepter un remboursement anticipé avec toutes les pénalités qu'elles peuvent encourir. C'est déjà mettre les collectivités locales dos au mur.

(...)

De fait, dans la longue bataille qui oppose depuis 2009 les collectivités locales aux banques, le TEG a jusqu'à maintenant été le seul argument juridique admis par les tribunaux pour casser les contrats. En février 2013, le tribunal de grande instance de Nanterre a jugé que l'absence du taux effectif global du prêt, comme le prévoit la loi, invalidait l'ensemble du contrat. Le tribunal avait en outre sanctionné l'erreur en imposant comme référence de calcul pour le prêt le taux d'intérêt légal (soit 0,04 %) au lieu du taux d'intérêt conventionnel.

Le jugement fait l'objet d'une procédure d'appel. Mais il n'a pas fallu dix mois pour le monde bancaire pour faire réécrire un texte « si lourd d'incertitudes juridiques ». Tordant le cou aux principes de la non-rétroactivité de la loi, de l'intangibilité des contrats, de l'égalité de traitement, le dispositif revient à offrir une amnistie complète et une immunité à l'ensemble du monde bancaire, absous désormais de toute faute. **C'est une loi d'indulgence**, comme l'écrit Julien Alexandre sur le blog de Paul Jorion.

D'un trait de plume, le gouvernement a rayé de façon rétroactive les dernières protections juridiques offertes à toutes les personnalités morales, c'est-à-dire les collectivités locales et territoriales mais aussi les entreprises, les associations, qui auraient contracté un prêt et envisageraient de le contester, en raison de l'absence de TEG.

(...)

Car la distribution des cadeaux ne s'est pas arrêtée là. Pour faire bonne mesure, le gouvernement a inscrit un nouveau dispositif dans le code de la consommation, afin « d'éviter des sanctions disproportionnées au regard du préjudice réel pour l'emprunteur », explique le projet de loi. Il concerne l'ensemble des emprunteurs cette fois. Désormais, en cas d'erreur dans le calcul d'un prêt, les banques ne pourront plus être condamnées par les tribunaux à appliquer le taux d'intérêt légal. Elles pourront conserver le taux prévu par le contrat, le juge ne pouvant que les condamner à payer une sanction civile. C'est la prime aux erreurs – volontaires ou non – des banques. Elles se retrouvent ainsi dédouanées de toute responsabilité d'information et de conseil à l'égard de leurs clients, qui risquent de se retrouver totalement piégés notamment en cas de prêt à taux variable ou de crédit revolving. Tout est fait ainsi pour minimiser le poids de la responsabilité des banques.

(...)